

Archives départementales  
de Meurthe-et-Moselle

**Baronnie de Fénétrange  
(1616-1711)**

**30 B**

par Véronique Rolland  
sous la direction de Hélène Say

**Nancy**

**2023**

<b>Intitulé</b>	Baronnie de Fénétrange (1616-1711)
<b>Niveau de description</b>	Sous-fonds
<b>Importance matérielle</b>	19 articles
<b>Métrage conservé</b>	1,55 ml
<b>Producteur</b>	Baronnie de Fénétrange
<b>Présentation du producteur</b>	<p>La baronnie de Fénétrange (Moselle, arrondissement de Sarrebourg), était un fief immédiat d'Empire, constitué de quatre éléments, la seigneurie « commune », les seigneuries de Brackenkopf, Schwanhals et Geroldseck, les trois premières étant issues d'un partage du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, la quatrième ayant été acquise par la maison de Fénétrange au XIV<sup>e</sup> siècle.</p> <p>La famille de Fénétrange, qui tenait en fief de l'abbaye de Remiremont une partie de la baronnie, s'éteignit au XV<sup>e</sup> siècle, après s'être alliée à de nombreux lignages, qui furent autant de co-seigneurs, une caractéristique initiale de la baronnie étant d'avoir été partagée pour une part, et possédée en indivision pour une autre, dès le premier partage.</p> <p>Si quelques seigneurs plus entreprenants n'avaient opéré des regroupements de parts à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la situation sous l'Ancien Régime eût été indescriptible de complication. Mais l'action des Croÿ-Havré et des Salm, précédant la vaste opération de réunification du prince de Vaudémont, fils naturel de Charles IV, duc de Lorraine, permit à celui-ci, en 1664-1665, de regrouper bon nombre d'éléments de seigneuries, ceux des Croÿ-Havré, de Diane de Dommartin, et des rhingraves de Kirbourg notamment, tandis que les Salm conservaient une moindre part des seigneuries, acquérant de leur côté les parts des rhingraves de Dhaun.</p> <p>Léopold de Lorraine échangea avec son cousin Vaudémont Fénétrange contre la principauté de Commercy en 1708. Le 21 avril 1711, il prit possession de Fénétrange et la baronnie fut dès lors administrée par les officiers de Lorraine et ceux du prince de Salm-Salm.</p>
<b>Historique de la conservation</b>	<p>Après 1790 et la suppression de l'ancien ordre judiciaire, les archives du bailliage de la baronnie de Fénétrange sont transférées à Nancy, auprès de la cour d'appel. Conservées de manière plus ou moins distincte avec les archives des différentes juridictions d'Ancien Régime ayant fonctionné sur le territoire du département de la Meurthe, elles sont versées en 1894 aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle. Une première description sur fiches de l'ensemble est entreprise à partir de 1901 par Émile Duvernoy, archiviste départemental, qui attribue à chaque article une cote provisoire au sein d'une série provisoire "BJ" rassemblant les archives judiciaires d'Ancien Régime non classées.</p> <p>À la suite d'un premier reclassement, tous les documents ont été réunis dans la sous-série 8 B (1987) correspondant au bailliage de Fénétrange, qui regroupait alors 2 sous-fonds : la baronnie de Fénétrange (fonds coté aujourd'hui 30 B), ainsi que le bailliage de Fénétrange à partir de 1711, devenu bailliage royal en 1751 (8 B).</p> <p>Après le premier classement de 1987, la direction des services d'archives de la Moselle remit trois boîtes de documents rétrocédés par la mairie de Fénétrange, à qui l'on attribua des cotes de 8 B suppl. 1 à 3. Puis un second versement, directement par la mairie fut fait en 2015, à qui l'on attribua les cotes de 8 B suppl. 4 à 11.</p>

**Modalités d'entrée**  
**Présentation du contenu**

Pour ce dernier classement, certaines liasses ont été extraites du 8 B précédent pour être reclassées dans la série B (B 1478-1482) et dans la série G (G 1432).

Le plan de classement des archives judiciaires en 58 sous-séries a été défini en 1962 par Michel Antoine, directeur des archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

Versement

La baronnie de Fénétrange était compétente en matières civile et criminelle, pour l'instruction des affaires forestières, les tutelles et curatelles.

### **Matière civile**

Le qualificatif "civil" est ici entendu au sens large. Il comprend les procédures se déroulant entre les particuliers, les nominations d'experts, les prestations de serment, etc. Les procédures se déroulent lors d'audiences tenues irrégulièrement par le bailli. Ouvertes à tous, ces audiences sont tenues suite à un dépôt de plainte de la part de particuliers contre d'autres particuliers en matière civile. Il en résulte très souvent des adjudications pour régler les comptes.

### **Matière criminelle**

Les affaires criminelles sont rassemblées dans des dossiers de procédure (pièces de procédure et pièces justificatives), bien classées.

### **Affaires forestières**

Les plaids annaux sont une pratique judiciaire lorraine. Il s'agit de réunions généralement tenues annuellement, aux environs de la Saint-Martin d'hiver (11 novembre), pour proclamer les amendes encourues en raison de délits (ou mésus) commis dans l'année par les habitants du lieu, qui sont obligés de comparaître à cette occasion. Après lecture de chaque procès-verbal et les observations du délinquant, le maire prononce l'amende.

### **Tutelles et curatelles**

Un autre champ justicier très important de l'action du bailliage est celui des affaires de tutelle et curatelle sur les mineurs, mais aussi, par extension, celui sur les biens délaissés.

Les tutelles et curatelles seraient à rapprocher de la matière civile, mais le bailli intervient de manière gracieuse et non contentieuse, ce qui justifie leur classement en dehors des procédures civiles.

Les biens des mineurs ou les biens abandonnés sont à l'origine de nombreuses procédures : la nomination d'un tuteur, le règlement de la succession et la tenue des comptes, les procès-verbaux d'assemblée de parents et, le cas échéant, les adjudications forcées ou les enchères volontaires. C'est également en tant que juge tutélaire que le prévôt prononce les émancipations.

Les tuteurs et curateurs étaient "élus" ou "choisis" parmi les membres de la famille proche (souvent du côté paternel). La première tâche alors du tuteur est de dresser l'inventaire des biens de son ou sa pupille. Il doit, sauf lorsque celui-ci est proche de la majorité, faire vendre aux enchères les meubles sans pouvoir se

porter acquéreur. Enfin, les sommes disponibles doivent être placées pour produire des intérêts ou, d'après un règlement de 1726, être investies dans des acquisitions immobilières après avis du conseil de famille et ordonnance d'un juge.

Ainsi le tuteur "accepte charge et promet de gérer tous les biens de leur succession en bon et fidel économe au profit desdits mineurs". C'est pourquoi, il doit rendre compte de la gestion des biens dont il a la charge aux juridictions de première instance.

Sous l'Ancien Régime, une seule personne assure les charges de tuteur et curateur. La tutelle et la curatelle sont organisées selon les principes issus du droit romain mais avec des pénétrations coutumières. La tutelle s'applique jusqu'à l'âge de la majorité, variant d'une coutume à une autre. On a cependant tendance à retenir les âges de 12 ans pour les filles et de 14 ans pour les garçons. Après quoi, dans un second temps, jusqu'à l'âge de 25 ans, les intérêts des uns et des autres sont protégés par une curatelle : si l'intéressé conclut un acte qui lèse ses intérêts, la curatelle lui permet d'être "restitué en entier", ce qui revient à annuler l'acte. Cependant, à partir du XVIIe siècle, dans les pays de coutume, une confusion durable s'établit entre tutelle et curatelle si bien que la tutelle va se prolonger au-delà de la puberté, jusqu'à l'âge de 25 ans, que le droit commun va alors imposer comme âge de la majorité ; d'où l'adage "Tuteur et curateur n'est qu'un".

**Evaluation, tris et éliminations**

Aucun tri ni élimination (archives anciennes).

**Accroissements**

Le fonds est réputé clos.

**Modalités d'accès**

Le fonds est librement communicable (Code du patrimoine, art. L 213-1). Les conditions de consultation sont fixées par les règlements des salles de lecture, et de réutilisation des archives publiques conservées aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

**Statut juridique**

Archives publiques

**Modalités reproduction**

La réutilisation de reproduction des archives publiques conservées aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle est soumise à licence.

**Langue et écriture**

Français.

**Instruments de recherche**

Répertoire numérique dactylographié, pages.

**Sources complémentaires dans le service des archives**

COLLIN (Hubert), *Guide des archives de Meurthe-et-Moselle, Nancy*, 1984.

B 694/17 et B 6115 pour définir le commencement du bailliage.

**Bibliographie**

BOUTEILLER (de), *Dictionnaire topographique de la Moselle*, Paris, 1874.

EISELÉ (Albert), *Un « État » singulier et minuscule : la baronnie de Fénétrange*, Les cahiers lorrains, 1991.

*Les justices de village : administration et justices locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, François Brizay (éd.), Antoine Folain (éd.), Véronique Sarrazin (éd.), Rennes, 2002.

BOURGEOIS (Claude), *Pratique civile et criminelle pour les justices inférieures du duché de Lorraine*, Nancy, 1614.

**Date de création description**



anc. cote	nouv. cote	analyse	dates ext
	<b>30 B 1</b>	<b>Actes du pouvoir souverain. - Insinuations des actes privés, enregistrements (1616-1709)</b>	
8 B 1	30 B 1	<p>1-1. Actes du pouvoir souverain</p> <p>1-2*. Prises de possession et autres actes relatifs au transfert de biens immobiliers : insinuations (1630-1632), en Allemand.</p> <p>1-3*. Insinuation des obligations (1631-1634), en Allemand.</p> <p>1-4. Prestations de serments, désignation de maires : en Allemand et en Français (1650-1709).</p> <p>1-1. Vente par le sieur Weigand de Luxembourg d'une portion de Fénétrange à la Marquise de Hauré (1616, 29 décembre) : transcription d'Allemand en Français. Vente de la partie des héritiers de Jacob de Landsberg à la marquise de Hauré (1617, 2 février). États récapitulatifs des revenus du prince de Salm (1636-1704) : en Allemand.</p>	1616-1709
	<b>30 B 2-12</b>	<b>Causes et actes de la baronnie : registres et pièces de procédure.</b>	
8 B 2	30 B 2	<p>2-1. 1628, 18 janvier - 1629, 5 janvier.</p> <p>2-2. 1630, 11 janvier - 1631, 28 février.</p> <p>2-3. 1631, 7 mars - 1634, 25 mai.</p>	1628-1634
8 B 3	30 B 3	<p>3-1. 1634, 5 janvier - 1637, 11 juin.</p> <p>3-2. 1637, 23 février - 1639, 24 janvier.</p> <p>3-3. 1642, 18 janvier - 1644, 11 avril.</p>	1634-1644
8 B 4	30 B 4	<p>4-1. 1645, 4 mars - 1649, 15 juin.</p> <p>4-2. 1649, 5 octobre - 1654, 20 décembre.</p> <p>4-3. 1655, 23 janvier - 1657, 22 janvier.</p>	1645-1657
8 B 5	30 B 5	<p>5-1. 1657, 9 février - 1659, 5 janvier.</p> <p>5-2. 1659, 21 janvier - 1660, 21 décembre.</p>	1657-1660

8 B 6	30 B 6	6-1. 1661 6-2. 1662	1661- 1662
8 B 7	30 B 7	7-1. 1663, 2 janvier - 1664, 18 janvier. 7-2. 1664, 1er février - 1666, 8 janvier. 7-3. Geroldseck, 1664, 5 février - 1665, 22 décembre. 7-4. Brackenkopf, 1664, 5 mars - 1666, 9 janvier. 7-5. Schwanhals, 1664, 1er février - 1666, 8 janvier.	1663- 1666
8 B 8	30 B 8	8-1. 1667, 7 janvier - 22 décembre. 8-2. 1668, 13 janvier - 2 décembre. 8-3. 1669, 31 janvier - 1670, 9 mai.	1667- 1670
8 B 9	30 B 9	9-1. 1671, 19 octobre - 22 décembre. 9-2. 1672, 15 janvier - 16 décembre. 9-3. 1673, 6 février - 1676, 18 septembre. 9-4. 1677, 12 janvier - 13 décembre. 9-5. 1678, 7 janvier - 1681, 10 janvier.	1671- 1681
8 B 10	30 B 10	10-1. 1681, 3 janvier - 1682, 28 décembre. 10-2. 1683, 9 janvier - 31 décembre.	1681- 1683
8 B 11	30 B 11	11-1. 1685, 10 juillet - 1687, 14 janvier. 11-2. 1687, 21 janvier - 29 décembre. 11-3. 1688, 27 janvier - 29 décembre. 11-4. 1689, 4 janvier - 1691, 23 janvier. 11-5. 1691, 16 janvier - 1692, 16 décembre. 11-6. 1693, 10 janvier - 1694, 28 décembre. 11-7. 1695, 11 janvier - 28 décembre. 11-8. 1696, 17 janvier - 1700, 4 mars. En Français.	1685- 1700
8 B 12 8 B 234	30 B 12	12-1. 1700, 9 mars - 28 décembre. 12-2. 1701, 4 janvier - 1702, 21 novembre. 12-3. 1703, 9 janvier - 1704, 16 décembre. 12-4. 1705, 7 janvier - 1707, 9 août. 12-5. 1707, 3 août - 1708, 4 janvier. 12-6. 1708, 20 mars - 18 décembre. 12-7. 1709, 4 janvier - 17 décembre. 12-8. 1710, 14 janvier - 23 décembre.	1700- 1710

**30 B 13 Jugements par écrit et procédures devant un commissaire (1654-1711)**

8 B 52 30 B 13 Actes passés par devant un commissaire : jugements  
8 B 195 par écrit, procès-verbaux et autres actes. 1654-1711

**30 B 14 Biens des mineurs, gestion : actes tutélares, inventaires après décès et autres actes (1638-1710)**

8 B 81 30 B 14 1638-1710 1638-1710

**30 B 15 Procédures civiles : dossiers et pièces isolées (1617-1709)**

8 B 143 30 B 15 1617-1709  
8 B 209 Dont Nicolas Marchand, prêtre de Mittersheim, contre  
8 B 212 Pierre Domminger et autres (1691).  
8 B 234 1617-1709

**30 B 16 Procédures et productions criminelles : pièces isolées (1662-1702)**

8 B 168 30 B 16 1662-1705  
Lettre aux officiers du bailliage (1662). Vol des soldats du duc (1677). Pierre Materni : vol d'une pièce de toile (1693). Causes criminelles du bailliage : registres (1685-1686, 1690, 1694). A Bourscheid : vol de foin (1705). 1662-1705

**30 B 17 Papiers du greffe (1589-1709)**

- 8 B 234 30 B 17 17-1. Particuliers, actes sous seing-privé ou passés devant le greffier de la baronnie, ne portant pas la marque d'une intervention judiciaire : obligations, mutations de biens immeubles, accords et compromis (dont le contrat de mariage (1589) et les lettres de provision (1594), de Mathias Kilburger, bailli des Rhingraves).  
17-2. Comptes du greffier : quelques quittances et ordonnances (1700-1708).

1589-  
1709

**30 B 18-19 Comptes du patrimoine des rhingraves (1625-1665)**

- 8 B 195-196 30 B 18 12478-1. Rhingrave Jean-Casimir de Salm : comptes de dépenses (1625-1633).  
12478-2. Jean Barthel-Dieter pour le rhingrave Jean : comptes de gestion (1659-1662, 1664).  
12478-3. Biens communs des rhingraves Jean et Georges-Frédéric : comptes rendus par Jean Barthel-Dieter (1658-1661).  
2, 3 et 4 : en double exemplaire.

1625-  
1661

- 8 B 196-197 30 B 19 12479-1. Biens communs des rhingraves Jean et Georges-Frédéric : comptes rendus par Jean Barthel-Dieter (1662-1665).  
12479-2. Jean-Barthel-Dieter : quelques pièces comptables justificatives (1659-1665).  
1 : en double exemplaire.

1659-  
1665